



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 116-2025

Objet : Arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation, impasse des jeux et impasse Champagne-Ardenne

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière

Vu la nécessité pour la Commune d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans l'Impasse des Jeux et l'Impasse Champagne Ardenne,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déroulement des travaux par les sociétés mandatées par la Commune de Sault-les-Rethel à partir du 22 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Maire peut, lorsque cela est proportionné, réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal eu égard aux nécessités de la circulation ;

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules (sauf les véhicules d'urgence) sera interdit, à **partir du lundi 22 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, dans l'Impasse des jeux et l'Impasse Champagne Ardenne.**

De plus, pendant cette même période, la circulation se fera de façon alternée par feux tricolores et la route sera ponctuellement barrée selon les besoins des sociétés de travaux.

Dans la mesure du possible, la circulation sera rendue libre le soir et le week-end.

Article 2 :

La signalisation de la manifestation sera mise en place, entretenue et déposée par les sociétés exécutant les travaux en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et dans les Impasses concernées, mentionnées à l'article 1. Il entre en vigueur à compter de la matérialisation effective de la signalisation mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- Les sociétés de travaux concernées

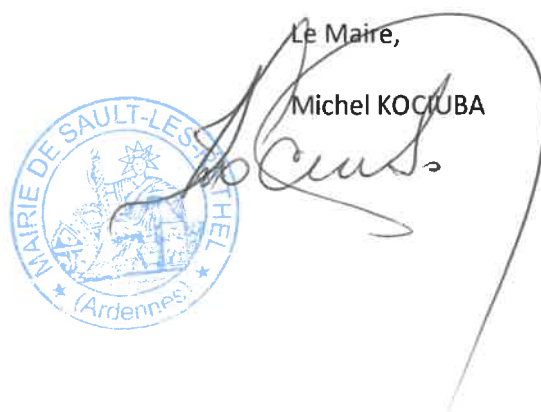
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 31 juillet 2025

Certifié exécutoire

Affiché le 31 juillet 2025

Le Maire,
Michel KOCIUBA

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)'. Overlaid on the stamp is a large, flowing handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Kociuba'.